

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 3 juin 2019 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de madame Denise Lamontagne, mairesse, les conseillers : François Théberge, Berthold Allard, Jean Ouellet, Michel Gagnon, Martin Hudon et Jules Bernier.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier, était aussi présent.

19.06.81 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

19.06.82 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2019

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 mai 2019;

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 6 mai 2019.

19.06.83 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2019

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 mai 2019 sans correction.

19.06.84 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2019

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 13 mai 2019;

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 13 mai 2019.

19.06.85 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2019

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

D'adopter le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 13 mai 2019 sans correction.

19.06.86 COMPTES

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'accepter la liste de comptes numéro 5, mai 2019, au montant total de 140 388.26 \$, démontrant une liste des comptes payés au montant de 21 396.93 \$, une liste des salaires payés au montant de 15 632.48 \$, une liste des comptes à payer au montant de 103 358.85 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 660.27 \$.

**** CORRESPONDANCE**

Madame Denise Lamontagne, mairesse, procède à la lecture de la liste de la correspondance et aucun sujet n'a fait l'objet de résolution.

**** FIN DE LA CORRESPONDANCE**

19.06.87 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PRIMADA

ATTENDU QUE la municipalité veut déposer une demande d'aide financière PRIMADA ;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

ATTENDU QUE la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

De déposer une demande d'aide financière PRIMADA en respectant toutes les conditions d'admissibilité du programme.

**19.06.88 MANDAT DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX –
RÉFECTION DE CONDUITES SUR LA RUE PRINCIPALE**

ATTENDU QUE la Municipalité effectuera des travaux de remplacement de conduites sur la rue Principale au cours du mois de juillet et d'août;

ATTENDU QUE nous devons faire un contrôle qualitatif des matériaux utilisés par l'entrepreneur et que pour se faire, nous avons invité trois entreprises à soumissionner;

ATTENDU QUE nous avons reçu 2 soumissions lors de cet appel d'offres sur invitation ;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'accepter la plus basse soumission conforme reçue, soit celle de la firme *GHD*, pour le mandat de contrôle qualitatif des matériaux, représentant un montant de 11 592.10 \$ avant les taxes applicables.

**19.06.89 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE
COLLECTIVE**

Il est proposé par monsieur Berthold Allard
et résolu unanimement :

D'autoriser le secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires au renouvellement du contrat d'assurance collective pour la période du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020, tel que négocié par le

courtier en assurance, avec une diminution de 15.9 % des frais par rapport au contrat précédent.

19.06.90 DEMANDE D'ADOPTION POUR RÈGLEMENT SUR LA RÉCUPÉRATION DES APPAREILS MÉNAGERS ET DE CLIMATISATION

ATTENDU QUE la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsables de leur gestion en fin de vie;

ATTENDU QUE dans le cadre de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Politique) et de son Plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

ATTENDU QUE le projet de modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation » a été publié dans la *Gazette officielle* du 12 juillet 2017;

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé des cibles et objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir;

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

De demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Monsieur Benoit Charette, et à son gouvernement d'adopter dans les plus brefs délais la modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises* (chapitre Q-2, r. 40.1) en y ajoutant les « appareils ménagers et de climatisation ».

ET

De mettre en branle, et ce, conformément à RECYC-QUÉBEC le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité.

Que le gouvernement élabore un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre

l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle REP.

Il est en outre résolu d'interpeler l'ensemble des regroupements municipaux (FQM, UMQ, AOMGMR) afin de demander leurs appuis dans ce dossier de développement pour la gestion des matières résiduelles du Québec et des changements climatiques.

19.06.91 REFONTE DU SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité désire refaire son site web en entier;

ATTENDU QUE nous avons une entreprise spécialisée en site web sur notre territoire et le conseil municipal souhaite faire affaire avec elle;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

D'accorder le mandat de refonte du site web de la Municipalité à l'entreprise Grif Grafik, et ce pour un montant de 1 485 \$ plus taxes.

19.06.92 CONTRAT POUR L'ARROSAGE DES PLANTES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

De donner à Mme Jeannette Bourassa le contrat d'arrosage des plantes de la municipalité pour l'été 2019, et ce au taux de 15,50 \$ de l'heure, soit le même taux que 2018.

19.06.93 EMPLOI ADULTE AU VIEUX-MOULIN

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'embaucher Mme Sylvie Jacques comme guide adulte au Vieux-Moulin pour la saison estivale 2019. Le taux horaire est établi à 15 \$ de l'heure et elle devrait effectuer en moyenne 28 heures par semaine.

19.06.94 EMBAUCHE DES EMPLOIS D'ÉTÉ

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 6 curriculum vitae suite à la publication des emplois d'été disponibles, et que ces 6 étudiants se sont présentés en entrevue au comité de sélection;

ATTENDU QUE cinq emplois étaient disponibles, soit trois moniteurs de camp de jour et deux guides au Vieux-Moulin;

ATTENDU QUE la Municipalité devait également combler un poste d'accompagnateur pour un jeune du camp de jour, poste qui est subventionné à 100 %, notamment par le CIUSSS;

Il est proposé par monsieur Jules Bernier
et résolu unanimement :

D'embaucher les trois étudiants suivants comme animateurs du camp de jour de la Municipalité : Noémie Gagnon, Lydia Bélanger et Élisabeth Lambert-Gagnon.

D'embaucher les deux étudiants suivants comme guides du Vieux-Moulin : Nicolas Savard et Xavier Ouellet.

D'embaucher Félix Côté comme accompagnatrice au camp de jour pour suivre un enfant nécessitant une surveillance et un accompagnement un pour un.

19.06.95 NETTOYAGE DU BLOC SANITAIRE AU PARC INTERGÉNÉRATIONNEL

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

D'embaucher Mme Marielle Morin pour faire le nettoyage du bloc sanitaire au Parc intergénérationnel pour l'été 2019, et ce au taux de 12,50 \$ de l'heure. Les tâches consistent à faire le ménage du bloc sanitaire à chaque jour, débarrer les portes le matin et les barrer le soir, représentant 1 heure par jour.

19.06.96 COORDONNATRICE DU CAMP DE JOUR 2019

ATTENDU QUE la coordonnatrice habituelle, Pauline Tremblay, est en congé maladie pour une longue période;

ATTENDU QUE nous devons avoir une coordonnatrice au camp de jour pour s'occuper de la planification des activités et de s'assurer d'un suivi avec les moniteurs et les parents;

Il est proposé par monsieur Michel Gagnon
et résolu unanimement :

De mandater Félix Côté, qui est déjà accompagnatrice pour un jeune, pour être également la coordonnatrice du camp de jour, en collaboration avec le bureau municipal.

19.06.97 DEMANDE DE SUBVENTION AU VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la Municipalité;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Jean Ouellet
et résolu unanimement :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil de la Municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP;

Que monsieur Tim St-Pierre, directeur général de la Municipalité, soit autorisé à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

19.06.98 MANDAT POUR L'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DE NOTRE SOURCE D'EAU POTABLE

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)*, la Municipalité doit faire l'analyse de la vulnérabilité de sa source d'eau potable;

ATTENDU QUE pour répondre à cette nouvelle exigence, le ministère demande qu'on lui transmette, d'ici le 1^{er} avril 2021, un rapport signé par un professionnel contenant les renseignements prévus à l'article 75 du *RPEP*;

ATTENDU QU'une aide financière représentant 75 % des dépenses admissibles pour l'analyse de vulnérabilité est offerte par le ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit donc mandater une firme spécialisée afin de réaliser ce rapport;

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

De mandater la firme Akifer afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité de notre source d'alimentation en eau potable et de produire le rapport demandé par le ministère, et ce pour un montant de 17 480 \$ plus taxes.

19.06.99 AVIS DE MOTION – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE POUR DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

Monsieur le conseiller Berthold Allard donne AVIS DE MOTION qu'une modification au règlement de zonage 154-2011 sera présentée pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal.

19.06.100 ADOPTION DE LA PROCÉDURE POUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci après : le « CM »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Théberge
et résolu unanimement :

Que la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eût été de l'article 938 CM aurait été assujetti à l'article 935 CM, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : tstpierre@stejeannedarc.qc.ca ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM relatives à la

réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM.

6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un «fournisseur unique»

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la

municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

19.06.101 SALAIRE ADJOINTE ADMINISTRATIVE REMPLAÇANTE

ATTENDU QUE l'adjointe administrative de la Municipalité, Pauline Tremblay, sera en congé maladie pour une période d'au moins 12 mois;

ATTENDU QUE la personne qui la remplacera durant cette période d'absence sera Christiane Laporte;

ATTENDU QUE madame Laporte fait du remplacement occasionnel au poste d'adjointe depuis plusieurs années déjà;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ajuster le salaire de madame Laporte durant son remplacement, puisqu'elle effectuera du temps plein à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Hudon
et résolu unanimement :

De fixer le salaire de Christiane Laporte, adjointe administrative, à 15\$ de l'heure, et ce pendant la durée de son remplacement de Pauline Tremblay.

**** LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20h50, monsieur François Thériage propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

Denise Lamontagne, mairesse

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier